

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 627

présenté par

Mme Vichnievsky, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 2 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'article introduit par le Sénat pour interdire de faire figurer des emblèmes confessionnels ou nationaux sur les bulletins de vote.

Cet article risque en effet de soulever un problème de conformité au bloc de constitutionnalité, en particulier aux libertés d'expression et d'opinion et au principe du pluralisme de la vie politique, et sa mise en œuvre devrait s'avérer difficile compte tenu de l'absence de définition ou de liste des emblèmes confessionnels.